

**Fiche de données de sécurité**
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230601

Révision: 19.07.2023

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

- Nom du produit: **COREGAL TER- UV**
- Code du produit: PF-30807
- UFI: XV4W-90W3-A00T-HH8S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange Protection du bois**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur:
WOODCARE Pro
3, Place Bellevue
69004 LYON
Tél.: +33 (0) 4 78 98 27 32

· Service chargé des renseignements:
coril-sds@orange.fr
www.coril-pro.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-octyl-2H-isothiazole-3-one
Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole
Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

- Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/ récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

- Indications complémentaires:

Contient un produit biocide (protection en pot) : Bronopol, OIT

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230601

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: COREGAL TER- UV

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

· Description:

Mélange contenant les substances dangereuses citées ci-dessous et d'autres substances non dangereuses

· Composants dangereux:

ELINCS: 400-830-7 Reg.nr.: 01-0000015075-76 01-2119396032-43	Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole Aquatic Chronic 2, H411; Skin Sens. 1A, H317	0,25-0,5%
Numéro CE: 915-687-0 Reg.nr.: 01-2119491304-40	Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate Repr. 2, H361f; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1A, H317	≥0,1-<0,25%
CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0 Reg.nr.: 01-2119980938-15	bronopol (DCI) Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	<0,025%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Reg.nr.: 01-2120761540-60	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Acute Tox. 2, H330; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	<0,05%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7	2-octyl-2H-isothiazole-3-one Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,0025-<0,025%

· SVHC

Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ≥ 0.1% selon la liste publiée par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)

· Indications complémentaires: Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales:

En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

· Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants

· Après contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin

· Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**· Moyens d'extinction recommandés: mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, pulvérisation d'eau

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.**5.3 Conseils aux pompiers**

· Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

· Autres indications

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230601

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: COREGAL TER- UV

(suite de la page 2)

dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, les égouts, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8.
Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
 - Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
 - Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines.
 - Autres indications sur les conditions de stockage: Protéger contre le gel.
Stocker conformément à la législation en vigueur.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.
Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
 - Température de stockage recommandée: Stocker entre 5 et 35° C dans un endroit sec, bien ventilé
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **8.1 Paramètres de contrôle**
 - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· DNEL

Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole

Dermique DNEL effets systémiques 0,5 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))

Inhalatoire DNEL effets systémiques 0,35 mg/m3 (travailleurs (long terme))

Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate

Dermique DNEL effets systémiques 1,8 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))

Inhalatoire DNEL effets systémiques 1,27 mg/m3 (travailleurs (long terme))

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Dermique DNEL effets systémiques 0,966 mg/kg corporel/j (travailleurs (long terme))

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230601

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: COREGAL TER- UV

(suite de la page 3)

Inhalatoire	DNEL effets systémiques	6,81 mg/m ³ (travailleurs (long terme))
· PNEC		
Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole		
PNEC	0,0023 mg/l (eau douce)	
	0,00023 mg/l (eau de mer)	
	10 mg/l (station épuration)	
PNEC	3,06 mg/kg (sédiment eau douce)	
	2 mg/kg (sol)	
Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate		
PNEC	0,0022 mg/l (eau douce)	
	0,00022 mg/l (eau de mer)	
	1 mg/l (station épuration)	
PNEC	1,05 mg/kg (sédiment eau douce)	
	0,21 mg/kg (sol)	
2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one		
PNEC	0,00403 mg/l (eau douce)	
	1,03 mg/l (station épuration)	
PNEC	0,00499 mg/kg (sédiment eau douce)	
	3 mg/kg (sol)	

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Protection respiratoire:
 - Veiller à une ventilation adéquate, si possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.
 - Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.
 - Au cas où l'exposition est susceptible de dépasser la limite d'exposition professionnelle, dans un endroit bien aéré, utiliser un appareil de protection respiratoire type A1P2, dans un espace confiné, utiliser un appareil à adduction d'air.
 - Protection des mains:

**Gants de protection**

Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants caoutchouc en nitrile. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés.

Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière de mise en oeuvre, de stockage, d'entretien et de remplacement.

Le choix du matériau des gants est fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances contenues dans la préparation.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230601

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: **COREGAL TER- UV**

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Non perceptible
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (7732-18-5 EAU)
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point éclair :	> 100 °C
	Non applicable
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Plage pH	Neutre
· Coupe Afnor 4 à 20°C	20s - 60s
· Viscosité cinématique :	> 20.5 mm ² /s à 40°C
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (7732-18-5 EAU)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1 g/cm ³
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.2 Stabilité chimique**

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir la rubrique 7).

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230601

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: **COREGAL TER- UV**

(suite de la page 5)

- Décomposition thermique/conditions à éviter:
Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote etc.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissement, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole

Oral	DL50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (poussières/brouillard)	>5,8 mg/l (rat)

Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate

Oral	DL50	3.230 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.170 mg/kg (rat)

52-51-7 bronopol (DCI)

Oral	DL50	300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (poussières/brouillard)	>0,588 mg/l (rat)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	DL50	450 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	4.115 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	0,05 mg/l (ATE)
	CL50 / 4h (poussières/brouillard)	0,21 mg/l (rat)

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Oral	DL50	125 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	311 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50 / 4h (vapeurs)	0,5 mg/l (ATE)
	CL50 / 4h (poussières/brouillard)	0,27 mg/l (ETA) 0,27 mg/l (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230601

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: **COREGAL TER- UV**

(suite de la page 6)

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· **12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Dérivés d'hydroxyphényl benzotriazole

CL50 /96h	2,8 mg/l (Poisson - Oncorhynchus mykiss)
EC50 48h	4 mg/l (daphnie)
EC50 72h	>100 mg/l (Algues - Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique aquatique	0,78 mg/l (daphnie)

Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate

CL50 /96h	0,97 mg/l (Poisson - Lepomis macrochirus) 7,9 mg/l (Poisson - Oncorhynchus mykiss)
EC50 24h	20 mg/l (daphnie)
EC50 72h	1,68 mg/l (Algues - Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique aquatique	1 mg/l (daphnie)

52-51-7 bronopol (DCI)

CL50 /96h	41,2 mg/l (poisson)
EC50 48h	1,4 mg/l (daphnie)
EC50 72h	0,4-2,8 mg/l (algues)
NOEC chronique aquatique	0,27 mg/l (daphnie)

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CL50 /96h	2,18 mg/l (Poisson - Oncorhynchus mykiss)
EC50 48h	2,94 mg/l (daphnie)
EC50 72h	0,067 mg/l (Algues - Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique aquatique	1,2-1,9 mg/l (daphnie)

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

CL50 /96h	0,047 mg/l (poisson) (OCDE 203)
EC50 48h (dynamique)	0,32 mg/l (daphnie) (OCDE 202)
EC50 72h	0,031 mg/l (algues) (OCDE 201)

· **12.2 Persistance et dégradabilité****Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate**

Biodégradation à 28 jours | 30 %

52-51-7 bronopol (DCI)

Biodégradation à 28 jours | 50 %

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Biodégradation à 28 jours | >80 %

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Biodégradation à 28 jours | 25 %

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation****Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate**

BCF | <9,7 /8 j (Poisson - Cyprinus carpio)

· **12.4 Mobilité dans le sol****Produit de réaction pentaméthyl-pipéridyl sébacate**

log Pow | 2,37-2,77

52-51-7 bronopol (DCI)

log Pow | 0,18

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

log Pow | 2,45

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230601

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: **COREGAL TER- UV**

(suite de la page 7)

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:

- Valeur DCO:

2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

DCO 900 mg/g

- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, ni dans les cours d'eau.

- Code déchet:

15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

08 01 11* : déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 01 13* : boues provenant de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 14 : boues provenant de peintures ou vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 13

08 01 15* : boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 16 : boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 15

08 01 17* : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 18 : déchets provenant du décapage de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17

08 01 19* : suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

08 01 20 : suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19

08 01 21* : déchets de décapants de peintures ou vernis

08 01 99 : déchets non spécifiés ailleurs

Ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultants de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

- Catalogue européen des déchets

HP14 Écotoxique

- Emballages non nettoyés:

Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales.

- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

* **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, IMDG, IATA néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR, IMDG, IATA néant

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230601

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: COREGAL TER- UV

(suite de la page 8)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Polluant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Informations de danger relatives aux produit:

Le produit est classé et identifié suivant les directives sur les Produits dangereux

· Directive 2012/18/UE 'prévention des accidents majeurs'

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· RoHs - Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II -

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· Tableau des Maladies Professionnelles : 65

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Le produit ne doit pas être utilisé pour des applications/usages autres que ceux mentionnées en section 1 sans le signaler au préalable à son fournisseur et obtenir des instructions de manipulation et/ou utilisation. Dans le cas où des conditions spécifiques d'utilisation seraient en dehors du cadre défini par le fournisseur, il est de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de la réglementation nationale et européenne. Elles fournissent un guide pour les aspects santé, sécurité et environnement, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.07.2023

Numéro de version 230601

Révision: 19.07.2023

Nom du produit: **COREGAL TER- UV**

(suite de la page 9)

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Facteur M

Facteur M : facteur de multiplication appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë ou chronique de la catégorie 1.

· Complément d'information :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange.

Contactez coril-sds@orange.fr pour obtenir des informations détaillées concernant les scénarios d'exposition des substances dangereuses présentes dans ce mélange

· Date de la version précédente: 21.06.2023

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR